



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20240325-DEC24-255-AR
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Direction de la Population
Service cimetières
Références : cimetière de Coeuilly
module : module 56 - empl : 4
N° du titre : C00126/14

Publié le
25 MARS 2024

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement anticipé d'une case de columbarium pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 17/12/2018 accordant la concession de terrain à Michel Marius Charles MARIN à l'effet d'y fonder une sépulture Familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. MARIN Claude Jean demeurant 66 avenue de la République 94100 Saint-Maur-des-Fossés en sa qualité de tiers du fondateur, a indiqué par une demande reçue en mairie le 26 février 2024 qu'en raison d'une inhumation devant intervenir dans la période quinquennale précédant le terme de validité de la présente concession funéraire, vouloir procéder de façon anticipée au renouvellement de cette même concession funéraire familiale située au cimetière communal de Coeuilly - module 56 - emplacement : 4 et en cours de validité jusqu'au 17 décembre 2028. Il lui a été rappelé l'absence de droits sur cette même concession funéraire, en raison de sa qualité sans aucun lien directe, de sang ou de justice avec le fondateur. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art. 1er : d'accorder le maintien pour une durée de 15 ans, le renouvellement anticipé de la concession familiale, située dans le cimetière communal de Coeuilly module 56 - emplacement : 4 à compter du 26 février 2024 jusqu'au 17 décembre 2028 et expirant le 17 décembre 2043 suite à la demande de M. MARIN Claude Jean.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession anticipé est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876463 du 26 février 2024.

Art 3 : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. MARIN Claude Jean.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. MARIN Claude Jean

Fait à Champigny-sur-Marne, le 25 MARS 2024

Four le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr